

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : INSTITUTIONS
ET VIE POLITIQUE

Sous matière :
FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLEES

OBJET :
CONSEIL
MUNICIPAL
DES JEUNES /
RÉGLEMENT
INTÉRIEUR
POUR LES
ÉLECTIONS ET
LE
DÉROULEMENT
DU MANDAT
2024-2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 02 JUILLET 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02 JUILLET 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 15 JUIL. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-181
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Adrien ROUZAUD, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Hélène GIRAL donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
Pierre BARBAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Régine SURRE donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,
Bruno PERLES donne pouvoir à Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

VU la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

VU l'article L.112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une collectivité territoriale peut créer un Conseil Municipal des Jeunes,

VU la délibération 2022-227, portant sur la création du Conseil Municipal des Jeunes,

VU la délibération 2022-266, portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

CONSIDÉRANT comme fondamental, l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accompagner la jeunesse dans la connaissance du fonctionnement de nos institutions républicaines et transmettre les valeurs de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes en organisant les élections du second mandat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre l'activité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et d'organiser entre septembre et novembre 2024, les élections pour le second mandat (2024-2026),

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur, actualisé en conséquence et ci-annexé.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de notre cité et de leur permettre de proposer des actions en les accompagnant et en les inscrivant dans un cadre institutionnel.

La pérennisation du Conseil Municipal des Jeunes, s'inscrit dans la volonté de poursuivre une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...)

Le déroulement du mandat permettra également une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

Avec l'accompagnement des élus référents, ils pourront s'initier à la gestion des assemblées ainsi qu'à l'organisation du travail entre élues et élus.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élèves issus des écoles élémentaires publiques et privées de la ville de Castelnaudary de niveau CM1 et CM2.

Pour mener à bien ces élections, un kit de candidature sera transmis aux élèves en septembre 2024. Les candidatures seront validées sous condition d'accord de l'autorité parentale.

Le CMJ pourra disposer de crédits budgétaires définis par les conseillers municipaux adultes.

Les modalités de fonctionnement et d'élection du Conseil Municipal des Jeunes sont décrites dans le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la poursuite de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes par l'organisation de nouvelles élections ainsi que le règlement intérieur afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette activité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 16 JUIL. 2024

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 12 JUIL. 2024

Par publication le : 16 JUIL. 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 16 JUIL. 2024

ID : 011-211100763-20240708-DB2024181-DE

